



Demande de modification de jugement de divorce

Par **Romain976**, le **20/05/2012** à **17:49**

Bonjour,
Divorcé depuis Mars 2011, je n'ai plus aucune nouvelle de mes deux filles (19 et bientôt 17 ans) et de leur mère depuis Mai 2011. Elle a déménagé avec mes deux filles sans donner de nouvelle adresse, ni postale, ni bancaire.
A notre séparation, j'étais fonctionnaire affecté à Mayotte. Le jugement a été rendu en fonction de mes revenus et de mon absence de charge, puisque j'étais "SDF" suite à mon départ du domicile conjugal. Ce jugement m'a ainsi privé dès le début de tout revenu (arrêt saisi sur salaire de 1900 € sollicité par mon ex dans le cadre des mesures urgentes et le reste était bloqué car le compte bancaire joint était débiteur).
Pendant la procédure de divorce, il a été mis fin à mon contrat dans le DOM sur demande de mon ex, qui voulait rentrer en métropole. Or, en Septembre de la même année, j'ai appris que mes filles étaient encore scolarisées à Mayotte. J'ai donc demandé à l'administration une disponibilité afin de rester près de mes filles, et d'assurer mon droit de visite, comme prescrit par l'Ordonnance de Non Conciliation du 04 Mars 2010.
Soucieux de ne pas rester sans ressource, j'ai fait les démarches nécessaires pour ouvrir une micro entreprise. J'ai obtenu les autorisations nécessaires dès le mois de Janvier 2011 et j'ai ainsi commencé une activité à Saint-Pierre de la Réunion, où je vivais alors, puis à Mamoudzou, car les revenus de cette activité se sont avérés minimes et par soucis d'économie, je suis retourné vivre à Mayotte.
En Juillet 2011, alors que j'étais revenu à Mayotte, j'ai appris que mon ex et mes filles venaient de quitter le territoire. A ce jour, je ne sais pas où se trouvent mes filles, ni leur mère et je n'ai toujours pas de domiciliation bancaire la concernant.
Depuis, j'ai fait la connaissance d'une dame (1 enfant à charge) avec laquelle je vis aujourd'hui. J'ai donc refait ma vie et j'ai un bébé. Nous sommes installés en métropole, où j'ai été réintégré dans l'administration. Je suis également en train d'instruire un dossier de surendettement, car le divorce a fait que des dettes n'ont pas été payées et les créanciers me relancent. Je précise qu'ils ne savent pas non plus où se trouve mon ex, qui espère sans doute pouvoir échapper

aux créanciers ainsi.
Vu les dettes et les charges de mon nouveau foyer, je souhaite que les mesures pécuniaires soient revues (900€ pour elle et 300€ pour chaque fille au divorce).
Ne sachant pas où elle se trouve, comment dois-je m'y prendre et à quel JAF m'adresser ?

Par **pat76**, le **20/05/2012** à **18:47**

Bonjour
Pourquoi ne pas faire une demande de recherche dans l'intérêt des familles surtout que votre seconde fille est encore mineure.
Quant à vos dettes, si elles ont plus de deux ans et qu'il n'y a jamais eu d'action en justice de la part des créanciers, elles sont forcloses (crédit) ou prescrites (factures) si le dernier impayé a plus de deux ans.
Peut être que votre fille de 19 ans travaille?
Vous adressez au JAF du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.